

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
23 mai 2018**

PUBLIE LE : 11 juin 2018

Délibération n° 230518-7 : Adhésion à la convention CIG Grande Couronne pour la médiation préalable obligatoire

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le seize mai, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 23 MAI 2018

PRESENTS

LOUVECIENNES

Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE
Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE
Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LOUVECIENNES

Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance :

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

<i>Nombre de communes</i>	:	2
QUORUM	:	5
<i>Délégués présents</i>	:	6
<i>Délégués comptant pour le vote</i>	:	5 pour le vote du compte administratif 6 pour les autres délibérations

SI MUSEE PROMENADE / CS -230518-7

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION CIG GRANDE COURONNE POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le code de Justice administrative,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le CIG Grande couronne,

VU les délibérations n° 2017-45 et 2017-46 du 11 décembre 2017 du CIG Grande couronne relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

CONSIDERANT l'intérêt pour le syndicat d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CIG Grande couronne, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

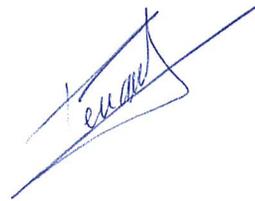
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention à transmettre au CIG Grande couronne et, pour information, au Tribunal Administratif de Versailles avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Fait à Marly-le-Roi, le 11 JUIN 2018

Transmis en préfecture et affiché le 11 JUIN 2018

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J.F. Perrault', is enclosed within a blue rectangular box. The signature is slanted and written in a cursive style.